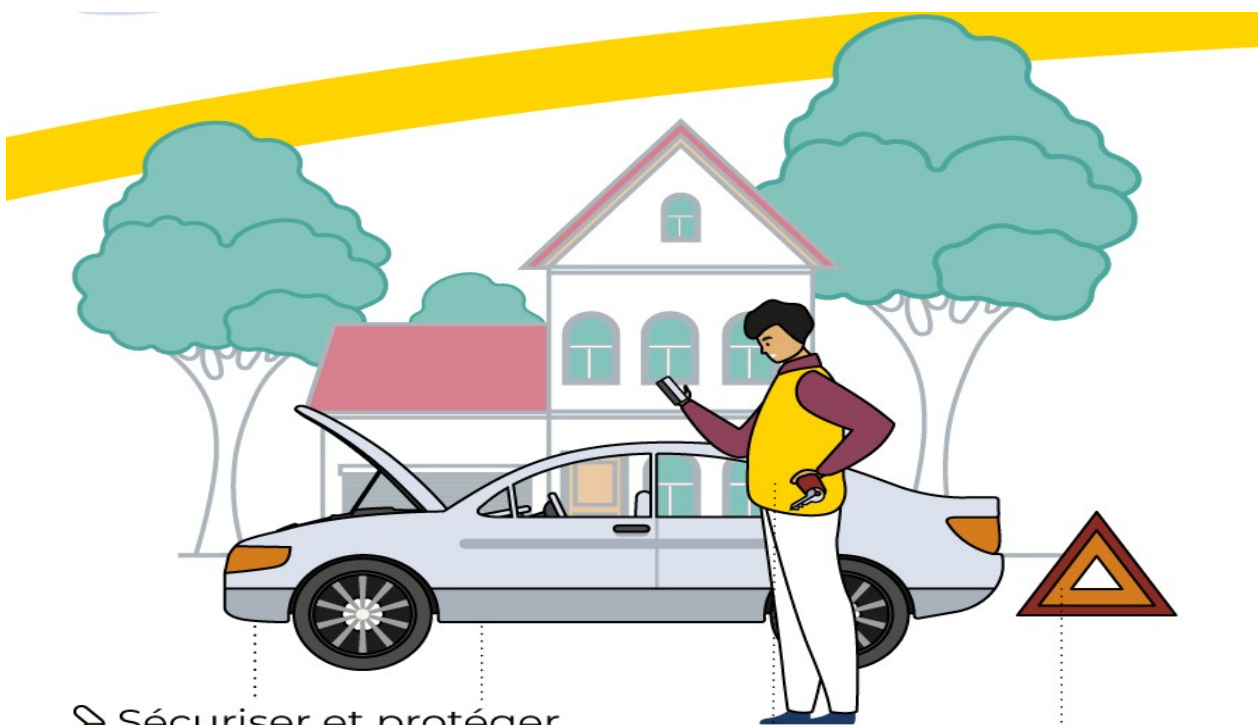


L'INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

N°10 – Octobre 2023

LE MESSAGE DE PRÉVENTION DU MOIS

Comment sécuriser et protéger un accident ?



Sécuriser et protéger

Avertir

Activez vos feux de détresse.

Sécuriser

Coupez le contact des véhicules accidentés, débranchez la batterie et mettez le frein à main.

Protéger

Enfilez votre gilet jaune réfléchissant et mettez les passagers indemnes à l'abri.

Prévenir

Si vous êtes sur route, placez le triangle de pré-signalisation à une distance minimale de 30 mètres du véhicule pour prévenir les autres automobilistes.

➤ Alerter

- ▶ Prévenez maintenant les secours, en composant le 18 depuis votre mobile ou un poste fixe à disposition.
- ▶ Sur autoroute, privilégiez la borne d'appel d'urgence la plus proche.
- ▶ Pour faciliter l'intervention des secours, essayez de garder votre calme et expliquez la situation de façon brève mais précise (lieu, nombre de véhicules accidentés, état des blessés éventuels...).



➤ Secourir

Votre priorité est maintenant d'assister les blessés.

- ▶ **Laissez les victimes à l'intérieur du véhicule** sauf en cas de danger imminent (ex : incendie).
- ▶ **Couvrez les victimes et parlez-leur** en attendant l'arrivée des secours.
- ▶ Si une des victimes est inconsciente, **placez-la en position latérale de sécurité.**
- ▶ Comprimez la plaie s'il y a hémorragie.



➤ Dresser le constat

Nos conseils pour réussir votre constat



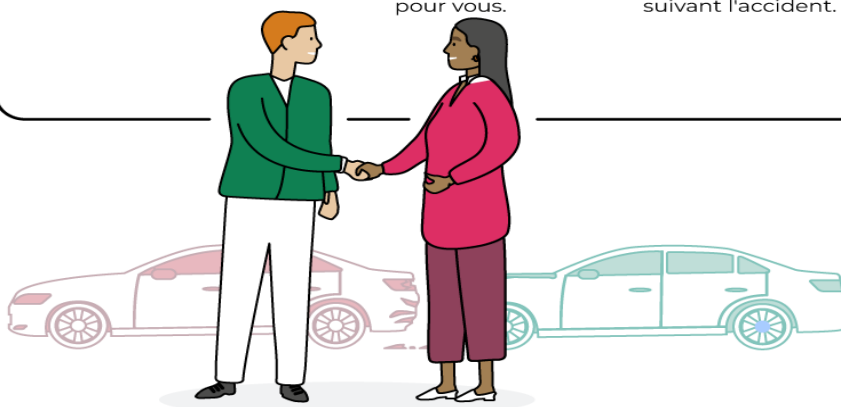
Prenez le temps de **tout noter le plus précisément** possible.



Pensez à le faire **signer par les autres personnes impliquées** et à en conserver un exemplaire pour vous.



Vous devrez ensuite envoyer ce constat à votre assureur **dans un délai de 5 jours ouvrés** suivant l'accident.



LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ – SEPTEMBRE 2023

Les chiffres du mois

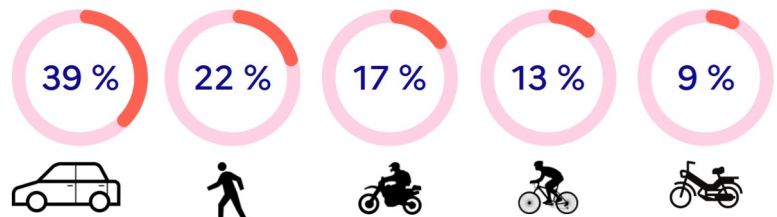
Septembre			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	69	75	9 %
Tués	1	3	200 %
Blessés	82	92	12 %
dont Blessés hospitalisés	21	22	5 %
Depuis le 1 ^{er} janvier			
	2022	2023	Écart
Accidents corporels	552	656	19 %
Tués	39	23	-41 %
Blessés	680	808	19 %
dont Blessés hospitalisés	176	181	3 %

Le cumul sur l'année

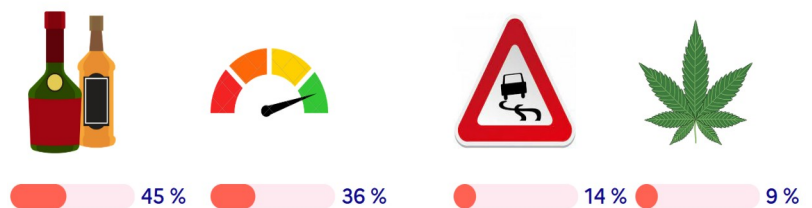
LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



LES TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



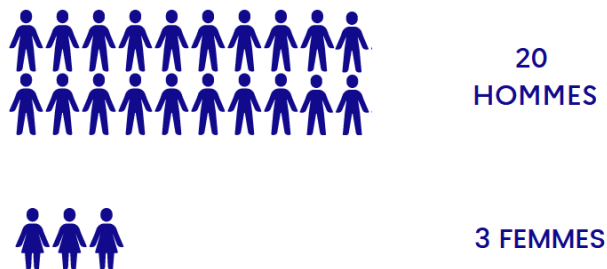
LES PRINCIPALES CAUSES D'ACCIDENTS MORTELS



LES TUÉS PAR ÂGE

ÂGE	TUÉS
0 - 14 ANS	1
25 - 34 ANS	4
35 - 44 ANS	6
45 - 54 ANS	5
55 - 64 ANS	1
65 - 74 ANS	2
75 ANS ET +	4

LES TUÉS PAR SEXE



(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière de La Réunion)

LE PERMIS PROBATOIRE : POURQUOI ?



Le permis probatoire a pour objectif de lutter contre l'accidentalité des conducteurs novices.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche avant tout pédagogique, signalant que **le permis n'est pas acquis définitivement**.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Capital initial de 6 points au lieu de 12 points.**
- Au terme d'un délai, dit probatoire, de trois ans (ou les deux premières années pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipé de la conduite ou effectuée une formation complémentaire dite stage post-permis), et à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période, le capital de 12 points est constitué.

POUR QUI ?










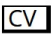


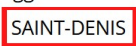


- ✓ Toutes les personnes qui obtiennent leur permis de conduire pour la première fois et aux conducteurs qui obtiennent à nouveau le permis de conduire, après avoir vu leur permis annulé par le juge ou invalidé par une perte totale des points (capital réduit à zéro point).

LES POINTS !

- **Si le conducteur n'a commis aucune infraction entraînant un retrait de points** pendant la période probatoire, son capital de points est majoré chaque année (2 points par an ou 3 points par an selon le type d'apprentissage suivi) jusqu'à atteindre les 12 points.
- **Si le conducteur a commis une ou plusieurs infractions entraînant retrait de points**, le capital de points dont il dispose à l'issue de la période probatoire tient compte des différentes minoration.
- **Si le conducteur perd 3 points ou plus (mais pas la totalité)**, il doit suivre obligatoirement un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les quatre mois qui suivent le moment où il a été informé de la perte des points par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **Si le conducteur perd la totalité de ses points, le permis est invalidé et le droit de conduire lui est retiré** pendant six mois. Ce délai est porté à un an en cas de double invalidation dans un délai de cinq ans.



LIMITATIONS DE VITESSE PERMIS PROBATOIRE

LIMITATIONS DE VITESSE		
		
Autoroutes 		
Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central		
Autres routes   		
Agglomération 		

ET L'ALCOOL AU VOLANT DANS TOUT CA ?

**0,2 g D'ALCOOL
PAR LITRE DE SANG C'EST :**

ZÉRO

VERRE D'ALCOOL

Initiative

Le vendredi 8 septembre 2023, au Port, l'ASSER a mis en place son action « radar pédagogique ».

Ce radar pédagogique a été couplé d'un contrôle des poids lourds en collaboration avec la préfecture, les services des transports routiers de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les forces de l'ordre de la police nationale et municipale.



Les chauffeurs de poids lourds ont été sensibilisés aux différentes problématiques liées à leur métier :

- surcharge ;
- arrimage ;
- documentation obligatoire, etc.

Autant d'aspects particulièrement essentiels à leur sécurité mais aussi à celle des autres usagers de la route.

Les contrôleurs des transports terrestres de la DEAL ont comptabilisé durant cette matinée :

- 2 arrimages non conformes ;
- 2 surcharges ;
- 1 pneu lisse ;
- 1 contrôle technique périmé

Au total : 32 véhicules contrôlés et autant d'automobilistes sensibilisés.



Dernière minute !

Vous l'avez peut-être déjà croisé sur les routes de l'île ? Le nouveau véhicule de la coordination sécurité routière de la préfecture est arrivé.

Au-delà de sa capacité d'export de matériels importante, c'est également un excellent moyen de communication qui va emprunter les routes de l'île avec ce message : « La route se partage ! »



securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

